

Voter, c'est simple !

CC

Conseil communal



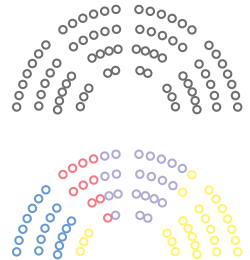
**élections
communales
générales 2021**
Canton de Vaud

Le Conseil communal est responsable de contrôler la gestion de la Commune. Il décide en particulier d'adopter le budget annuel, les impôts locaux, les comptes et les règlements communaux. C'est le parlement de la Commune.

SIÈGES

Le Conseil communal de votre Commune est composé de 60 personnes. Chacune occupe une place que l'on appelle un siège. Ainsi, le Conseil communal compte **60 sièges**.

Une élection a lieu tous les 5 ans afin de distribuer ces sièges aux *différents candidats*, selon la volonté de la population. Vous pouvez voter pour autant de candidats qu'il y a de sièges. Ainsi, vous disposez de **60 voix**.



ÉLECTION MAJORITAIRE À DEUX TOURS

L'élection du Conseil communal est une *élection majoritaire à deux tours*. Explications:

Au 1^{er} tour, il faut plus de 50 % des voix pour qu'un candidat soit élu. C'est ce qu'on appelle une **majorité absolue**.

· Dans l'exemple à droite, 40 candidats passent la barre des 50 % et sont donc élus au 1^{er} tour. Comme il reste encore 20 sièges à attribuer, un 2^e tour est organisé pour pouvoir compléter le Conseil communal.

Au 2^e tour, ce sont les candidats qui ont obtenu le plus de voix qui sont élus. C'est ce qu'on appelle une **majorité relative**. Il n'y a donc pas de pourcentage minimum à atteindre.

· Dans l'exemple à droite, comme 40 sièges ont déjà été attribués au 1^{er} tour, seuls les 20 candidats qui obtiennent le plus de voix seront élus au 2^e tour.



Candidats ayant obtenu au moins 50 % des voix au 1^{er} tour

Candidats ayant obtenu le plus de voix au 2^e tour

Candidats non élus

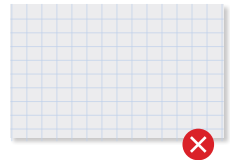
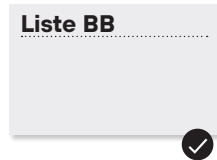
Remarque :
Il peut arriver que tous les sièges soient attribués lors du 1^{er} tour. Dans ce cas, il n'y aura pas de 2^e tour.



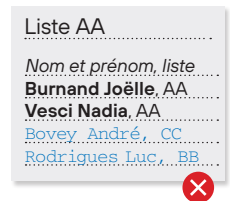
En remplissant un bulletin de vote, vous devez respecter certaines règles. Sinon, votre bulletin est nul. Il ne sera pas pris en compte et vous aurez voté pour rien!

Pour que votre vote soit valide

Utilisez uniquement les bulletins officiels!



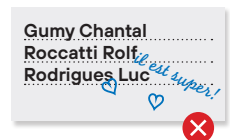
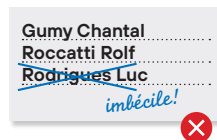
Si vous modifiez un bulletin, faites-le toujours au stylo. **N'utilisez jamais la machine à écrire ou un ordinateur.**



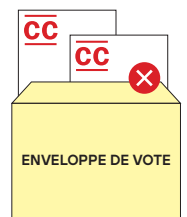
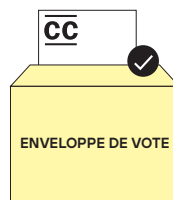
Si vous décidez de biffer certains candidats d'une liste, **vous devez au minimum en laisser 1.**



Si vous mettez une inscription inconvenante ou étrangère à l'élection, **votre bulletin sera annulé.**



Votre bulletin de vote ira dans l'enveloppe jaune. Attention : au maximum **1 seul bulletin pour le Conseil communal.**





Distribuer vos voix

Liste BB

Nom et prénom, liste
Gumy Chantal, BB
Roccatti Rolf, BB
Rodrigues Luc, BB
Burnand Joëlle, BB
Pittet Benjamin, BB

Liste BB

Nom et prénom, liste
~~Gumy Chantal, BB~~
~~Roccatti Rolf, BB~~
~~Rodrigues Luc, BB~~
Burnand Joëlle, BB
Pittet Benjamin, BB

Liste BB

Nom et prénom, liste
Gumy Chantal, BB
Roccatti Rolf, BB
Rodrigues Luc, BB
Burnand Joëlle, BB
Pittet Benjamin, BB
Verci Nadia, AA
Burnand Joëlle, AA
Bovey André, CC
Clin Jérôme

Vous pouvez distribuer vos 60 voix de plusieurs manières :

VOTER COMPACT – BULLETIN TEL QUEL

Vous pouvez utiliser un bulletin sans rien changer. Voici ce qui se passe alors avec vos 60 voix :

- Chaque candidat sur la liste BB reçoit 1 voix.
- S'il y a moins que 60 candidats sur la liste, vos voix restantes ne sont pas attribuées.

BIFFER DES CANDIDATS

Si vous ne voulez pas donner de voix à certains candidats d'une liste, vous pouvez les biffer.

- Les candidats *Roccatti Rolf*, *Burnand Joëlle* et *Pittet Benjamin* sur la liste BB reçoivent 1 voix.
- Les candidats *Gumy Chantal* et *Rodrigues Luc* ne reçoivent pas de voix.
- Vos voix restantes ne sont pas attribuées.

PANACHER

Sur une liste, vous pouvez également donner des voix à des **candidats d'autres listes** en les ajoutant à la main. Vous pouvez même voter pour une personne qui n'est **pas candidate**.

- Chacun des 5 candidats sur la liste BB reçoit 1 voix.
- En rajoutant 3 candidats de différentes listes et 1 candidat non officiel, vous avez distribué 9 voix, il vous reste donc 51 voix à attribuer.

Dans certaines communes, une seule liste de candidats est déposée. Dans ce cas, le panachage avec d'autres listes n'est pas possible.

Liste manuscrite

Nom et prénom, liste

Vesci Nadia, AA

Rodrigues Luc, BB

Gumy Chantal, BB

Roccatti Rolf, BB

Bovey André, CC

Clin Jérôme

.....

Liste manuscrite

.....

.....

.....

.....

TOUT À LA MAIN

Sur un **bulletin vierge**, vous pouvez attribuer vos 60 voix comme vous le voulez. Vous pouvez même voter pour une personne qui n'est **pas candidate**.

- Vous avez choisi 5 candidats officiels de 3 listes différentes.
- Votre 6^e choix, *Clin Jérôme*, n'est pas un candidat officiel (hors liste).
- Vos voix restantes ne sont pas attribuées.

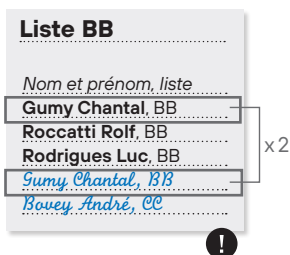
VOTER BLANC

Aucune proposition ne vous satisfait ? Votez tout de même ! Glissez simplement le bulletin vierge dans l'enveloppe sans rien écrire dessus.

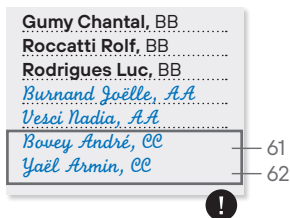
- Vous exprimez ainsi votre avis sans donner de voix à personne.

ÉVITER LES ERREURS

Lors d'élections pour le Conseil communal, on trouve régulièrement des ajouts inutiles sur les bulletins. Ces erreurs n'annulent pas votre vote, mais ces ajouts seront ignorés lors du décompte.



Lors de l'élection du Conseil communal avec le système majoritaire, **vous ne pouvez donner qu'une seule voix à un même candidat**. Vous ne pouvez donc pas cumuler.



Ne distribuez **pas plus de 60 voix**, celles en trop seront ignorées du bas vers le haut.



N'écrivez **rien au dos** d'un bulletin.

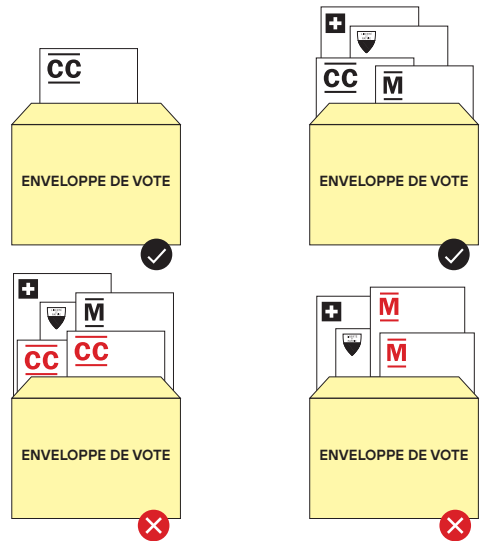


Vérifier, signer, déposer

Glissez votre bulletin dans l'enveloppe jaune.

Glissez-y aussi vos éventuels autres bulletins en cas de votations ou d'élections au niveau fédéral, cantonal ou communal.

Mais attention, ne glissez pas plus de 1 bulletin pour le Conseil communal et 1 bulletin pour la Municipalité dans l'enveloppe jaune !



Sur la carte de vote, **inscrivez votre date de naissance complète et signez.**

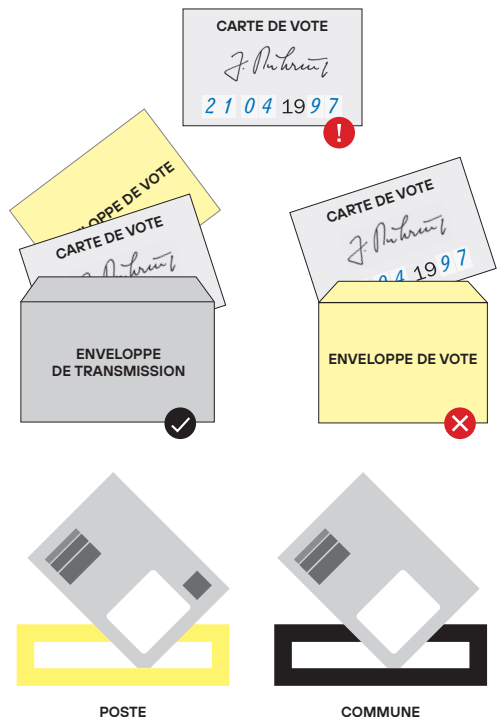
Glissez l'enveloppe jaune et votre carte de vote complétée et signée dans l'enveloppe grise de transmission.

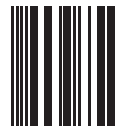
Attention, ne mettez jamais votre carte de vote dans l'enveloppe jaune !

Affranchissez et postez l'enveloppe grise ou déposez-la dans la boîte de l'administration communale prévue à cet effet.

Vous pouvez aussi vous rendre au bureau de vote le jour de l'élection.

Attention aux délais prévus par votre Commune pour la réception des enveloppes de vote !





**Suisse ou étranger,
si vous avez reçu ce matériel,
vous avez le droit
de faire entendre votre voix.
Participez à la vie
de votre Commune : votez !**



Département des institutions
et du territoire

Bureau électoral cantonal

En collaboration avec



Avec le soutien de

UNION DES  COMMUNES VAUDOISES

